

Mairie d'ARDOIX

**ARRETE DE POLICE N° 2026 – 03 – 09 - 011
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Carrefour Chemin d'Eclassan - Rue de la Libération
Commune d'ARDOIX**

LE MAIRE

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la voirie routière,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU la demande des établissements BADIN TP en date du 5 mars 2026

CONSIDERANT que pour permettre des travaux de goudronnage au niveau du carrefour du chemin d'Eclassan et de la rue de la Libération et afin d'assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée au niveau du carrefour du chemin d'Eclassan et de la rue de la Libération en dessous du champ de la Liberté dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du lundi 16 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026.

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules sera interdite pendant la journée durant la durée des travaux.

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4

L'entreprise chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

.../...

ARTICLE 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmeries à Satillieu,
- M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers à Ardoix,
- M. François GRANGEON de l'Etablissement BADIN TP

Fait à ARDOIX, le 9 mars 2026

Le Maire,



Sylvie BONNET